

*Impôt sur le revenu—Loi*

Autre chose: nous avons l'habitude d'encourager les gens à épargner. Nous les incitions à faire des économies en prévision de leurs vieux jours, de l'exploitation, de l'expansion ou de la modernisation de leur entreprise. Maintenant, nous décourageons l'épargne. Nous dissuadons les gens d'acquiescer des régimes enregistrés d'épargne-retraite, de recourir à des régimes de participation aux bénéfices différés, de souscrire à de l'assurance-vie. Nous écartons toute possibilité d'épargner par l'acquisition d'une rente viagère.

Cette loi de l'impôt sur le revenu repose sur un principe de main-mise, d'appropriation, de gain rapide quels que soient les moyens utilisés et les torts causés. Auparavant, notre loi de l'impôt sur le revenu encourageait la constitution de capital; à l'heure actuelle, elle a l'effet contraire. Auparavant, la législation fiscale incitait les gens à investir dans des actions de société. Aujourd'hui, elle augmente l'impôt à payer lorsqu'on touche des dividendes de société.

Cette législation fiscale est antiproductive, et dissuade tous ceux qui ont l'esprit d'entreprise. Elle décourage également l'épargne. Le ministre a déclaré que 74 députés de l'opposition étaient intervenus à l'étape de la deuxième lecture. Permettez-moi de lui dire que 65 députés de l'opposition officielle ont parcouru tout le pays et tenu des audiences publiques pendant trois mois, pendant leurs vacances, à l'hiver 1982. Ils ont tenu ces audiences publiques à leurs propres frais et en prenant sur leurs loisirs, et entendu le témoignage des Canadiens sur ce qu'ils pensent du gouvernement actuel et de ce régime fiscal. Reprocher à 74 députés d'être intervenus dans le cadre du débat, alors que 65 d'entre eux ont décidé de leur propre chef d'entendre des témoignages publics, prouve bien que le gouvernement ne veut pas véritablement connaître l'avis des gens.

Le fait est que cette loi n'a été examinée que pendant cinq jours en comité plénier. Ce n'est pas que le comité n'a pas avancé assez vite en besogne, puisqu'en fait, il a réussi à examiner plus de 75 pages de cette loi monstrueuse. Toutefois, le gouvernement a bloqué toute opposition justifiée ou tout amendement acceptable. En fait, il n'a même pas apporté la modification qui s'imposait à l'article 16 du projet de loi pour y inclure les notaires, parce qu'il voulait absolument qu'on l'adopte en vitesse. Bien que le gouvernement ait promis à la Chambre d'inclure les notaires dans cet article, il n'a pris aucune mesure à cet effet parce qu'il voulait en arriver au vote au plus vite. Bien qu'on lui ait dit qu'il fallait modifier cet article pour qu'il s'applique également aux notaires, le gouvernement n'a rien fait.

● (1130)

Je tiens à dire au ministre que nous proposerons, au Sénat du Canada, un amendement à l'article 16 de ce projet de loi, pour qu'il s'applique non seulement aux notaires de la province de Québec mais également à tous ceux du pays. Si notre amendement est adopté, cette profession sera également visée par l'article 16. Nous tenons à dire au gouvernement qu'étant donné les promesses qu'il a faites à la Chambre, il ferait mieux d'appuyer cet amendement au Sénat du Canada. Puisqu'il n'a pas voulu le proposer, c'est nous qui nous en chargerons.

Le gouvernement a utilisé la clôture pour faire adopter le bill de force au comité plénier. Il a refusé de nous écouter. Je voudrais vous parler d'un gouvernement qui, lui, a su écouter. En 1979, le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de mettre à l'étude des parties incomplètes du budget Chrétien.

Ce budget n'émanait pas du parti progressiste-conservateur, mais pourtant, l'opposition libérale l'a débattu en comité plénier pendant cinq jours. Nous n'avons pas imposé la clôture, nous les avons écoutés. Nous les avons laissés débattre à fond le projet de loi que le comité plénier a finalement adopté après l'avoir examiné en bonne et due forme.

Ce projet de loi, qui constitue la plus importante modification apportée à la législation fiscale depuis plus d'une dizaine d'années et même un changement total de principes, nous est imposé de force par la clôture. Le gouvernement a même commis l'erreur de ne pas proposer ses amendements de procédure à un certain nombre d'articles, de façon à rendre cette mesure parfaite pour les tribunaux du pays.

Parlons un peu de l'histoire qu'on a racontée aux Canadiens voulant qu'ils ne pourront pas toucher leurs remboursements d'impôt sur le revenu tant que ce bill ne sera pas adopté. C'est la supercherie la plus mesquine dont le Parlement ait été témoin depuis assez longtemps. Qu'est-ce qu'un remboursement d'impôt? C'est de l'argent que le gouvernement a pris sans raison à quelqu'un. Il l'a pris grâce à son régime de prélèvements automatiques, de paiement forcé, que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu. Il a pris cet argent à des gens qui sont maintenant chômeurs, qui ont besoin maintenant de cet argent que le gouvernement refuse de leur rendre. Il le leur a pris à l'époque où notre économie était faible et où les entreprises faisaient faillite parce qu'elles ne pouvaient pas vendre suffisamment. Le gouvernement a diminué abusivement le pouvoir d'achat des Canadiens, mais pourtant, il refuse de leur rembourser le trop-payé. Le gouvernement ne veut pas respecter la loi.

Permettez-moi de vous lire l'article 152 de la loi de l'impôt sur le revenu, que voici:

Le ministre doit, avec toute la diligence possible, examiner la déclaration de revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, fixer l'impôt pour l'année, l'intérêt et les pénalités payables, s'il en est, et déterminer

a) le montant du remboursement, s'il en est, auquel il a droit en vertu des articles...

Le gouvernement a déterminé le montant du remboursement mais il refuse de le verser. Il prétend qu'il ne peut pas le faire parce que cette loi n'a pas encore été adoptée. Quelle supercherie, quelle façon de dénaturer les faits.

Le gouvernement prétend qu'il peut imposer les gens grâce au stratagème des motions des voies et moyens, qu'il peut exiger de percevoir de l'impôt auprès des Canadiens mais qu'il ne peut pas effectuer de remboursements bien que la loi l'y oblige. Bien qu'il ait perçu plus que ce à quoi il avait droit, il prétend qu'il ne peut pas en rembourser une partie parce que la loi n'est pas encore adoptée. Aucune disposition du projet de loi à l'étude ne l'en empêche.

D'aucuns affirmeront que le ministre est un fumiste. Mais je ne dirais pas cela, car ce serait tenir un langage antiparlementaire. Certains diront que le ministre a agi dans le dessein de tromper. Cela non plus, je ne le dirais pas, car ce serait antiparlementaire aussi. D'autres enfin diront que le ministre agit en escroc. Mais même cela, je ne le dirais pas pour la même raison. Je n'en pense pas moins cependant.

Nous ne saurions nous fier à ces ministériels d'en face pour qu'ils observent la loi. Avec le tiroir-caisse plein à ras bords, ils se servent des mandats du gouverneur général pour emprunter à gauche et à droite, alors qu'ils savent pertinemment n'y être autorisés qu'en situation d'urgence. Même si la loi de l'impôt